



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du mercredi 1^{er} juillet 2026 à 18h00

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 1er juillet 2026 à 18h00 à la mairie d'Ecole-Valentin sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Secrétaire de séance : GAUDIN Claire

Etaient présents : ANDREOSSO Brigitte, BARBOSA Coralie, BOITEUX Doriane, BOUVERET Martine, BUNEA David, CANAUX Sylvain, CHAPON Isabelle, COLOMBIER Stéphanie, FOURCASSE Fabien, FOTI Frédéric, GAUDIN Claire, GENESSEAU Clément, GUEY Jean-Luc, JACQUINOT Corinne, JAILLOT Jacques, KOLMAYER Valérie, LAGOUTTE VERRIER Karen, MERGEN Maxence, NAJIB Nadège, TONNELIER Gilles, VOISIN Aude, YILDIRIM Kadir

Ainsi que Mme la secrétaire générale – ne prenant pas part aux votes

Absent excusé : LOUVEAU Hubert ayant donné pouvoir à CHAPON Isabelle,

Absent excusé sans pouvoir : David Bunea

Absents : Jean-Luc Guey (arrivé 19h00 pour le 2 dernières délibérations)

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026
- III. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal
- IV. Délibérations
 - 1. Vote du Règlement intérieur du conseil municipal
 - 2. Délibération rapportée : 2026-19 – composition du conseil d'administration du CCAS
 - 3. Composition modificative de la Commission cadre de vie
 - 4. Convention – référent rucher
 - 5. Tarifs Taxe de séjour
 - 6. Demande de subvention de l'association FCGB
 - 7. Modification des tarifs UFCV
 - 8. RH- création d'un poste d'ATSEM
 - 9. RH – création d'un poste d'adjoint technique
 - 10. RH – nomination d'un régisseur suppléant
- V. Affaires courantes

Ouverture de séance : 18h03

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Claire GAUDIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Un élu s'interroge sur la formulation proposée pour désigner la secrétaire de séance « pour les 2 parties ». Il est rappelé que ce conseil s'est déroulé en 2 temps, d'où la mention « deux parties » à ne pas confondre avec la majorité et l'opposition

Pas d'autre remarque – le compte-rendu est approuvé.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération prévue autour de la Convention – référent rucher est reportée, la municipalité est en attente d'éléments du syndicat d'apiculture.

Présentation aux membres du conseil municipale de Mme Sofia Bekrar nouvelle recrue depuis le 1^{er} juin 2026 au service administratif de la mairie en tant que secrétaire en charge des dossiers d'urbanisme.

III. Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal

- M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.
- Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.

IV. Délibérations

1. Vote du Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, ci-joint en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur présenté.

Cf règlement intérieur en annexe

Remarque : un élu de l'opposition évoque l'article 25 indiquant que « l'ordre du jour est transmis au moins 5 jours avant la date du conseil municipal » (5 jours francs). Il est demandé s'il est possible de recevoir la convocation « au plus tôt ». M le maire rappelle que depuis l'installation du nouveau conseil municipal, les délais ont toujours été tenus. En principe la convocation est envoyée une semaine avant la date du conseil et dans la mesure du possible les fiches projets

sont transmises au même moment (ou dès que possible). Une attention particulière est portée pour tenir les délais. Par ailleurs un calendrier annuel des dates prévisionnelles des conseils municipaux est transmis aux élus.

Une précision est apportée par l'élu à la relecture du PV qui précise que son intervention au sujet de la communication concernait la date de parution de l'Ecovalien. Son souhait étant de connaître au plus tôt le délai de parution afin que l'opposition puisse rédiger sa tribune dans les meilleures conditions.

Pas d'autres remarques

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident d'adopter le règlement intérieur.

2. Délibération rapportée : 2026-19 – composition du conseil d'administration du CCAS ;

Rapporteur : M. le maire / Mme l'adjointe aux affaires sociales

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public de la commune, présidé par le maire. Le CCAS est un service public de proximité obligatoirement présent dans toute commune de plus de 1500 habitants qui a pour objectif de soutenir les personnes en difficulté. Il informe, oriente et instruit les demandes d'aides sociales légales, et met en place des actions locales (secours, aide alimentaire, domiciliation) Pour cela, un accompagnement social est proposé afin de faciliter l'accès à l'aide sociale légale mais aussi à certains dispositifs locaux.

Il convient tout d'abord de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS puis de procéder à l'élection des membres élus au sein du conseil municipal.

Contexte

Le 3 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni et a adopté la délibération 2026-19 concernant la composition du Conseil d'Administration CCAS d'Ecole-Valentin. Le vote a été réalisé à main levée après que les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de procéder ainsi.

La collectivité a reçu le 9 juin dernier un recours gracieux de la Préfecture indiquant que le vote à main levée n'est pas autorisé à procéder de cette façon pour l'élection des administrateurs du CCAS, selon l'article R-123-8 du code de l'action sociale des familles (CASF) qui prévoit expressément que le vote se fasse à bulletin secret

L'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipule que les membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est secret.**

Vu la procédure électorale prévue par l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant que la procédure électorale n'ayant pas été respectée, la délibération 2026-19 doit être

rapportée

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection à bulletin secret.

La Délibération 2026-19 est donc rapportée comme suit :

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de fixer à 15 le nombre d'administrateur du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) fixé précédemment ;

Conformément aux procédures le vote a lieu à bulletin secret.

La secrétaire de séance Claire Gaudin assure le rôle de secrétaire durant le vote

2 assesseurs sont volontaires pour superviser le bon déroulement des opérations de vote :

- Frédéric Foti et-Doriane Boîteux

7 membres élus au sein du Conseil municipal se sont portés candidats : Karen Lagoutte Verrier, Aude Voisin, Maxence Mergen, Brigitte Andreosso, Claire Gaudin, Hubert Louveau, Doriane Boîteux

Nombre de votants : 21

Votes nuls ou blancs : 1 nul

Exprimés : 21

à 20 sur 21 votes sont proclamés élus du Conseil d'Administration du CCAS au titre des 7 membres élus au sein du conseil municipal.

3. Composition modificative de la Commission cadre de vie

Rapporteurs : M le conseiller délégué cadre de vie

Lors du conseil municipal du 3 avril 2026, le conseil municipal a fixé les membres des commissions communale via la délibération 2026-20. La commission Environnement, Développement Durable et Cadre de Vie, Sybert a émis le souhait de modifier la composition de ses membres.

- Actuellement composée de **8 membres** :

Clément Genesseeux, Isabelle Chapon, Corinne JACQUINOT, Martine Bouveret, Jacques Jaillot, Aude Voisin, Fabien Fourcasse, Jean-Luc Guey

Le conseil municipal est invité à autoriser la modification de cette commission et à voter d'après les candidatures suivantes :

Clément Genesseeux, Isabelle Chapon, Corinne Jacquinot, Martine Bouveret, Aude Voisin, Fabien Fourcasse, Jean-Luc Guey et Frédéric Foti

Vu la nécessité de créer des commissions permanentes en charge d'émettre un avis consultatif sur les questions soumises au conseil municipal ou au maire dans le cadre de la délégation de pouvoir, Considérant que ces commissions communales sont créées et supprimées par le conseil municipal, présidées de droit par le maire et composées uniquement d'élus.

Considérant qu'elles émettent de simples avis et ne peuvent remplacer le conseil municipal ou le maire dans le processus décisionnel ;

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de procéder à un vote à main levée. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Proposition de Délibération :

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal autorisent le vote en faveur de la modification de la Commission Environnement, Développement Durable et Cadre de Vie, Sybert – composée de 8 membres :

- A l'unanimité approuvent la modification de cette commission

Clément Genesseeux, Isabelle Chapon, Corinne Jacquinot, Martine Bouveret, Aude Voisin, Fabien Fourcasse, Jean-Luc Guey et Frédéric Foti sont élus membres de la Commission Environnement, Développement Durable et Cadre de Vie, Sybert

4. Tarifs Taxe de séjour

Rapporteur : M l'adjoint aux finances

Conformément au décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, précisé par l'arrêté du 17 mai 2016 ; et à la loi de finances 2021, articles 122, 123 et 124,

La taxe de séjour est instituée par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Par conséquent, les tarifs proposés ci-dessous seront appliqués au 1^{er} janvier 2027.

L'article L.2333-30 du CGCT dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit que les limites tarifaires sont revalorisées chaque année en tenant compte de la variation constatée dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 1.8 % pour

2024 (source INSEE).

Le département du Doubs a décidé la mise en place, à compter de 2024, d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour au taux forfaitaire de 10%. Il en résulte que les logeurs et hôteliers implantés sur notre commune auront à collecter une taxe majorée de 10%.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2026,

Les tarifs pour la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2027 resteront comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif de la taxe de séjour applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2026	Taxes de séjour et Additionnelle Départementale forfaitaire au taux de 10 %
Palaces	4.90 €	5.39 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.60 €	3.96 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.60 €	2.86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.70 €	1.87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.80 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.22 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,40%

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident le maintien des tarifs 2026 pour 2027 - applicables au 1^{er} janvier 2027 pour les taxes de séjour et pour la taxe de séjour additionnelle départementale forfaitaire de 10% présentés ci-dessus.

5. Demande de subvention de l'association FCGB

Rapporteurs : M. l'adjoint aux associations et aux sports, M l'adjoint aux finances

Contexte

Le Football Club Grand Besançon (FCGB), association majeure pour la commune d'École-Valentin, sollicite notre soutien dans le cadre de notre politique de subventionnement des associations.

Créé en 2018 de la fusion de cinq clubs, dont le FC Pirey École-Valentin, le FCGB compte aujourd'hui 447 adhérents répartis en 18 équipes, avec des joueurs et joueuses âgés de 5 à 52 ans. L'association s'appuie sur 85 bénévoles, 2 services civiques et 2 salariés (1 ETP), illustrant son ancrage local et son rôle social et sportif essentiel.

En juin 2025, un nouveau règlement d'attribution des subventions a été adopté par la précédente équipe municipale. Ce changement, intervenu en cours d'année, a modifié les conditions et le calendrier de dépôt des dossiers. Ainsi, pour l'année 2026, les demandes devaient être déposées avant le 31 décembre 2025.

Or, il apparaît que le FCGB n'a pas été informé de l'adoption de ce règlement, ce qui l'a empêché de respecter ce délai. Une première demande, déposée le 7 septembre 2025 pour l'année 2025, avait déjà donné lieu à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 250 € (délibération 2025-63 du 3 octobre 2025).

Aujourd'hui, le FCGB a déposé sa demande pour 2026 le 22 mai 2026, après que la situation ait été clarifiée avec ses responsables, qui s'engagent à respecter la procédure à l'avenir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter ce dossier déposé hors délai, afin de permettre à l'association de bénéficier d'une subvention de fonctionnement indispensable à la poursuite de ses activités et à son rayonnement sur notre territoire.

Vu l'article 2121-29 du CGCT

Vu la délibération 2025-38 du 13 juin 2025 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations

Considérant que le dossier complet a été déposé en mairie le 22 / 05 / 2026,

Considérant que le montant demandé de 1250 € est conforme au règlement d'attribution concernant les subventions de fonctionnement pour une association de plus 250 adhérents.

Considérant que la somme est déjà portée au budget 2026,

Proposition de décision

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention au FCGB.

Les délais ont été rappelés aux associations lors de la rencontre du 18 juin avec les associations

Il est précisé que c'est le même montant qui a été alloué pour la saison 2024-2025

Le règlement d'attribution des subventions sera réétudié pour 2027 par la nouvelle équipe municipale.

Remarque : le monde associatif est géré par des bénévoles qui sont parfois éloignés de la rigueur administrative.

Question : est-ce que la subvention est accordée par association ? – en ce moment oui.

Le maire vérifie si des membres du conseil municipal ne peuvent ni participer au débat ni prendre part au vote.

M Foti ne peut pas prendre part au vote car il fait partie de l'association du FCGB

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **autorisent monsieur le Maire à procéder à l'attribution et au versement de la subvention au FCGB pour un montant de 1 250€ sous condition que le club FCGB fournisse toutes les pièces justificatives et remplisse toutes les conditions relatives à la demande de subvention.**

6. Modification des tarifs UFCV - ALSH

Rapporteurs : M le maire/ Mme l'adjointe aux affaires scolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans, la commune travaille depuis plusieurs années avec un prestataire de service qui est l'UFCV. Une nouvelle convention a été signée entre l'UFCV et les communes partenaires (Ecole-Valentin, Miserey-Salines et Pirey) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 août 2027.

Il est convenu dans le cadre du marché que pour ses activités de gestion, le titulaire percevra les rémunérations suivantes :

- les participations des familles selon les tarifs arrêtés par la commune et révisables chaque année en concertation avec le titulaire,
- les financements des organismes sociaux partenaires (ex : CAF),
- le prix versé par la commune, conformément à l'Acte d'Engagement.

L'UFCV facture le montant global de la prestation à la commune d'Ecole-Valentin qui refacture selon un barème établi par marché, une participation aux communes partenaires. En 2025, une commune partenaire a signalé une augmentation importante de la participation de sa commune au service d'accueil. Le Prestataire reconnaît la légitimité des interrogations et a présenté une analyse détaillée des comptes d'exploitation de 2021 à 2024.

Les principales causes de l'augmentation des coûts sont :

- Masse Salariale
- Changement de type de contrat des animateurs

- Application de l'avenant 196 de la convention collective Eclat (depuis sept. 2024) :
- Augmentation de la proportion d'enfants de moins de 6 ans : Le taux d'encadrement étant plus élevé pour cette tranche d'âge, cela a nécessité l'ajout d'un poste d'animateur supplémentaire.

Une problématique centrale a aussi été identifiée : celle de l'accueil des enfants des autres communes (non-partenaires) Près de 25 % de la fréquentation provient d'enfants résidant dans des communes non-adhérentes au service (environ 30 communes différentes, avec une fréquentation très atomisée à l'exception de Besançon - Devecey, Serre-les-Sapins, Châtillon-le Duc, Pouilley...) Cette fréquentation extérieure ayant un Impact Financier pour les 3 communes partenaires : Le coût résiduel de l'accueil de ces enfants (après déduction des participations des familles et de la CAF) est entièrement supporté par les trois communes partenaires il a été décidé conjointement d'appliquer une nouvelle grille tarifaire, plus équitable et progressive (6 tranches au lieu de 5), Elle inclut une augmentation de 5% pour les familles des communes partenaires et de 10% pour les familles externes. Cette mesure est en vigueur depuis le 1er février 2026 et fonctionne très bien.

Une délibération était prévue en décembre 2025 mais a été retirée de l'ordre du jour lors de la séance du conseil municipal.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la nouvelle tarification faite aux familles.

Nouvelle grille tarifaire UFCV en vigueur depuis le 1^{er} février 2026

QF (ancienne répartition)		QF (nouvelle répartition)	
1	1-550	1	1-550
2	551-800	2	551-800
3	801-1000	3	801-1250
4	1001-1250	4	1251-1500
5	1250 et +	5	1501-1800
		6	1801 et +

Tranches	Nouveaux tarifs Mercredis sans repas		Nouveaux tarifs Mercredis avec repas		% augmentation	
	3 communes	externes	3 communes	externes	3 communes	Externes
1 1-550	17,89 €	23,09 €	21,89 €	27,09 €	5,00%	10,00%
2 551-800	19,08 €	24,45 €	23,08 €	28,45 €	5,00%	10,00%
3 801-1250	20,48 €	26,18 €	24,48 €	30,18 €	5,00%	10,00%
4 1251-1500	21,46 €	27,20 €	25,46 €	31,20 €	5,00%	10,00%
5 1501-1800	22,40 €	28,20 €	26,40 €	32,20 €		
6 1801-plus	23,40 €	29,20 €	27,40 €	33,20 €		

Tranches	Nouveaux tarifs Vacances sans repas		Nouveaux tarifs Vacances avec repas		% augmentation	
	3 communes	externes	3 communes	externes	3 communes	Externes
1 1-550	10,28 €	16,02 €	14,28 €	20,02 €	5,00%	10,00%
2 551-800	11,96 €	18,60 €	15,96 €	22,60 €	10,00%	15,00%
3 801-1250	13,48 €	21,16 €	17,48 €	25,16 €	10,00%	15,00%
4 1251-1500	15,01 €	23,28 €	19,01 €	27,28 €	15,00%	20,00%
5 1501-1800	15,40 €	23,30 €	20,00 €	28,30 €		
6 1801-plus	16,40 €	24,30 €	21,00 €	29,30 €		

Remarques : Une adjointe indique que l'augmentation des tarifs est difficile pour les familles les moins aisées.

Y a-t-il eu un comparatif par rapport à d'autres ? Les tarifs varient effectivement d'une commune à l'autre, mais le service n'est pas le même (horaires, coût de la cantine, nombre d'animateurs...)

La DSP et le marché ALSH arrivent à échéance en août 2027. Des groupes de travail, les comités et commissions concernés devront travailler à concevoir le nouveau projet de DSP et d'ALSH

Délibération :

Ceci étant exposé, les membres du conseil municipal à 18 voix pour, 1 contre, 2 abstentions, valident la nouvelle grille tarifaire des accueils périscolaires et de loisirs proposée par l'UFCV.

7. RH- création d'un poste d'ATSEM

Rapporteurs : M le Maire/secrétaire générale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Contexte

Mme Manzoni est employée dans notre collectivité depuis le 1^{er} novembre 2008 en qualité d'adjoint technique 2^e classe, titulaire, depuis 2013 elle a effectué des missions d'ATSEM en plus d'assurer des missions relatives aux agents du grade d'adjoint technique. Mme Manzoni nous a fait part par courrier de son souhait de changer de filière – de la filière technique à la médico-sociale – en vue d'une intégration directe au cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelle (ATSEM). Après étude de son dossier et consultation du Centre de Gestion, , à savoir :

l'article [L.511-6](#) du CGFP prévoit que "***Le fonctionnaire peut être intégré directement dans un corps ou cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable à celui de son corps ou cadre d'emplois d'origine, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers. Cette disposition s'applique sans préjudice de dispositions plus favorables prévues par les statuts particuliers.***"

[La circulaire du 19 novembre 2009](#) précise que : "***le niveau de comparabilité des corps et cadres d'emplois, au sein d'une même catégorie, s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans ces corps ou cadres d'emplois et de la nature des missions de ces mêmes corps ou cadres d'emplois telles qu'elles sont définies par les statuts particuliers.***"

Ces deux critères sont **alternatifs** et non cumulatifs, ainsi l'intégration directe pourra être prononcée entre corps et cadre d'emplois dès lors qu'au moins un de ces deux critères sera satisfait.

"Il est également possible d'accéder au cadre d'emploi par voie de détachement ou d'intégration directe pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice brut de début est au moins égal à l'indice afférent au 1er échelon du grade suivant l'échelle et détenant le CAP petite enfance."

Compte-tenu de l'expérience, de la motivation et de l'implication de l'agent, en plus de remplir les conditions nécessaires à cette modification, la collectivité est favorable à cette demande et propose

au conseil municipal de valider cette intégration directe.

L'école maternelle Delavaux comporte actuellement trois classes de maternelle. L'agent occupe déjà le poste depuis plusieurs années et il convient de régulariser le statut de l'agent sur la filière correspondante à ses missions.

Selon le tableau des effectifs actuel, il y a un poste vacant d'ATSEM correspondant au grade de Mme Manzoni, toutefois le poste est à 25h annualisées (0.71 ETP). Compte-tenu des besoins de la collectivité, il est souhaité que l'agent occupe un poste à 30h annualisées (0.86 ETP)

Monsieur le Maire propose :

- la suppression d'un emploi ATSEM principale 2ème classe à 25 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Grade : ATSEM principale 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 ;

- nouvel effectif : 0 ;

- la création d'un emploi ATSEM principale 2ème classe à 30 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Grade : ATSEM principale 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0 ;

- nouvel effectif : 1.

Le poste d'Adjoint technique ppl 2ème classe d'agent d'entretien actuellement occupé par Mme Manzoni passera en statut vacant au tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2026.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création de 1 emploi d'ATSEM, au grade d'ATSEM principale 2ème classe à raison de 30 heures/sem annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/09/2026,

Filière : médico-sociale,

Cadre d'emploi ATSEM

Grade : d'ATSEM principale 2ème classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

- la suppression de 1 emploi d'ATSEM, au grade d'ATSEM principale 2ème classe à raison de 25 heures/sem annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/09/2026,

Filière : médico-sociale,

Cadre d'emploi ATSEM

Grade : d'ATSEM principale 2ème classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

8. RH – création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteurs : M le Maire/secrétaire générale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Contexte

Madame GENET a été recrutée en qualité d'agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial du 8 septembre 2025 au 5 juillet 2026, à raison de 13,23/35e (emploi annualisé), sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité. Son contrat peut être prolongé du 6 juillet 2026 au 31 août 2026, ce dispositif étant valide pour une durée maximale d'un an. Le poste en accroissement (0.37 ETP) sera par conséquent supprimé du tableau des effectifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour effectuer les missions d'entretien qu'effectuait Mme Manzoni et qui ne pourront plus être réalisées du fait de son changement de statut.

Considérant que l'agent a fait preuve d'un grand engagement et d'un réel sens du service public.

Il est donc proposé une nomination en qualité de stagiaire à compter du 1er septembre 2026 à Mme Genet au grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions d'entretien et d'hygiène des bâtiments.

Au tableau des effectifs actuel plusieurs postes correspondants à des agents d'entretien sont vacants mais aucun ne correspond aux besoins actuels (grade et nombre d'heures) de la collectivité, il est nécessaire de créer le poste adéquat.

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi d'agent d'entretien Adjoint technique à 18 heures/sem annualisées,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Grade : **Adjoint technique** :

- ancien effectif : 0 ;

- nouvel effectif : 1.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création de 1 emploi d'agent d'entretien Adjoint technique à 18 heures/sem annualisées,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/09/2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi Agent d'entretien

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

- la suppression de 1 emploi d'agent d'entretien Adjoint technique en accroissement 13h20/sem annualisées (0.37 ETP).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/09/2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi Agent d'entretien

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

9. RH – nomination d'un régisseur suppléant

Rapporteurs : M le Maire/secrétaire générale

Contexte

Le régisseur :

Un régisseur est une personne physique qui est chargée, pour le compte du comptable public, d'opérations de paiement de dépenses et/ou d'encaissement de recettes pour assurer un service de proximité. Il est assisté de mandataires.

Mme Perret, agent de médiathèque, sera titularisée au 1^{er} septembre 2026. Sa responsable sera absente pour quelques mois, aussi il est nécessaire d'autoriser l'agent à pouvoir encaisser les recettes des adhésions, ventes de livres, etc.

A cette fin, il est prévu de nommer Mme Perret régisseur intérimaire par arrêté du maire.

Un régisseur intérimaire lorsque le régisseur titulaire est susceptible d'être absent pour une durée supérieure à deux mois ou en cas de cessation de fonctions du régisseur, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur.

Toutefois, l'intérim des fonctions de régisseur **ne saurait excéder six mois** mais peut être renouvelable une fois.

Le régisseur intérimaire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il réalise.

A l'issue de l'absence de la responsable, Mme Perret sera nommée mandataire – toujours par arrêté du maire.

Le mandataire :

Dorénavant, l'acte constitutif de la régie, qu'il s'agisse d'une régie d'avances, de recettes, ou d'avances et de recettes, doit prévoir le recours à des mandataires. Ceux-ci sont nommés par l'ordonnateur sur avis conformes du comptable et du régisseur.

Les mandataires ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent. Ils sont dispensés de cautionnement.

Toutefois, le mandataire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une **durée n'excédant pas deux mois**.

Le Maire,

Vu la délibération du 9 Novembre 2012 visée en préfecture le 15 novembre 2012, créant à partir du 1^{er} janvier 2013 la régie de recettes pour encaisser les droits d'adhésion à la médiathèque municipale ainsi qu'à la vente de livres

Vu l'arrêté portant création de la régie de recettes pour encaisser les droits d'adhésion à la médiathèque municipale ainsi qu'à la vente de livres

Vu la délibération de modification du règlement intérieur de la Médiathèque visée en préfecture en date du 19 décembre 2023,

Considérant que la responsable de la médiathèque, régisseur Titulaire devra s'absenter durant quelques mois

Proposition de décision

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le maire à nommer Mme Perret régisseur intérimaire pour la durée de l'absence de Mme Kersen, puis régisseur mandataire au retour de celle-ci.

L'avis conforme du comptable assignataire sera exigé avant l'acte de nomination par arrêté

Délibération :

Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent la nomination de régisseur intérimaire, puis mandataire de Mme Perret à partir du 1^{er} septembre 2026

VI. Affaires courantes**1. Culture**

Vente de livres au poids à la médiathèque samedi 20 juin – 427 kilos de livres vendus

Vente à 2€ le kilo proposée cette année

Franc succès sur la vente jeune public

Remerciements à tous les bénévoles

La vente de livres a dû être arrêtée avant 16h en raison des fortes chaleurs

2. Urbanisme / cadre de vie

- Affouage/forêt – formation des élus : présentation par l'ONF – un représentant est venu sur la commune pour expliquer à quelques élus la composition de nos forêts. Une

plantation de glands pourra être envisagée sur la commune via un projet pédagogique. D'autres projets sont à venir.

- Projet Vertbois, le permis avait été accordé début avril de façon tacite. La Réunion publique a été annulée, le collectif a saisi le tribunal administratif
- **Rue de la carrière** : Terrain acheté pour élargir le chemin d'accès entre l'école et le périscolaire, les travaux devraient avoir lieu aux vacances de la Toussaint
- **GBM interviendra aussi sur la voirie zone MCV durant l'été**

3. Associations

Une rencontre a eu lieu entre le maire, l'adjoint aux associations et aux sports le 18 juin dernier aux associations de la commune

4. Sports

Diffusion des matchs de foot de l'équipe de France coupe du monde au CAL – Fan zone : beaucoup de présents (sur les 3 dates : 100 – 140- 70 personnes) réservée aux habitants de la commune et ouverte aux membres des associations d'Ecole-Valentin.

Le dispositif devrait être prolongé.

Remerciements à tous ceux qui ont aidé

5. Affaires scolaires/ CME

CME :

La sortie au parlement européen le 21 octobre 2026 est toujours en cours d'organisation. Le déplacement sera pris en charge par M. le député Christophe Grundler. Les demandes de devis pour le bus sont en attente de réponse

Affaires scolaires :

Prévisions d'effectif : (date du conseil du 11/06)

Élémentaire : 18 CP, 30 CE1, 21 CE2, 27 CM1 et 20 CM2, soit 116 élèves. Avec 5 classes, la moyenne sera de 23,4 élèves par classe.

maternelle delavaux	nouveaux	CM2-6è	radiations	
17	3	37	6	116

Maternelle : EN ATTENTE

- Inscription pour l'année scolaire 2026/2027 : Suivi régulier et attentif sur les inscriptions avec contact d'une famille pour valider l'inscription après dérogation provisoire pour cette année. La liste des nouvelles familles arrivant avec la livraison des logements rue des framboisiers est arrivée, il est prévu de les contacter pour leur envoyer le dossier d'inscription.
- La chorale des enfants et la cérémonie des CM2 a été reportée au lundi 29 juin : les diplômes et les calculatrices ont été distribué après la chorale
- Les conseils d'école auront lieu en maternelle le 8 juin à 18h et en élémentaire le 11 juin à 18h

6. Communication

Création des pages Facebook et Instagram officielles de la Mairie. Celles-ci sont administrées par Frédéric Foti et Sylvain Canaux qui sont remerciés pour leur réactivité dans les publications.

Le nouvel ECOVALIEN a commencé à être distribué dans les boîtes aux lettres (semaine du 29 juin)

7. Canicule :

Actions réalisées :

1. Pose de couverture de survie sur les 2 classes n'ayant pas de volet extérieur le dimanche 21 juin avec Aude Voisin et Karen Lagoutte Verrier
2. Les ventilateurs avaient déjà été fournis avant l'épisode caniculaire
3. Aération des locaux le matin à partir de 7H par les agents communaux avec présence d'un élu M. Hubert Louveau pour la surveillance. Merci à lui.

8. CCAS

L'équipe s'est mobilisée sur les temps de canicule au service des seniors

450 courriers ont été distribués – ouverture de la MARPA et de la médiathèque – espaces climatisés

Journée nationale des personnes âgées en octobre – prévention

Septembre réunion d'information UFCV sénior et CCAS sera faite à la MCV

Octobre rose en préparation

Un fascicule spécial CCAS en cours de préparation

9. Finances – Trésorerie

➤ Trésorerie courante au 1^{er} juillet 2026.

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal par l'adjoint aux finances :

Au 1^{er} juillet 2026, nous avons sur les comptes de la commune :

- CCAS : 28 012.92 €
- Budget communal : 1 332 676.19 €

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2026-40 : Vote du Règlement intérieur du conseil municipal ;

Délibération 2026-41 : Délibération rapportée : 2026-19 – composition du conseil d'administration du CCAS ;

Délibération 2026-42 : Composition modificative de la Commission cadre de vie ;

Délibération 2026-43 : Tarifs Taxe de séjour ;

Délibération 2026-44 : Demande de subvention de l'association FCGB ;

Délibération 2026-45 : Modification des tarifs UFCV – ALSH ;

Délibération 2026-46 : RH- création d'un poste d'ATSEM ;

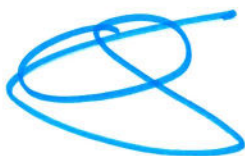
Délibération 2026-47 : RH – création d'un poste d'adjoint technique ;

Délibération 2026-48 : RH – nomination d'un régisseur suppléant ;

La prochaine séance publique du conseil municipal est prévue le **vendredi 11 septembre 19h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance
Claire GAUDIN



Le Maire,
Kadir YILDIRIM

